

ensemble aucune relation, aucune communication quelconque. Elle occupait un appartement à part. J'ai cessé de cohabiter avec elle le 9 août, 1872. Dans l'intervalle, elle alla plusieurs fois chez son père, et reçut chez moi les visites de ses parents. Elle n'était point prisonnière, mais elle avait toute liberté de sortir et de rentrer comme elle voulait. J'ai cinq enfants; l'aîné n'a pas encore quatorze ans, le plus jeune a quatre ans faits. C'est la mère de ma femme, qui, un jour qu'elle était venue chez moi, dit que ma femme ferait peut-être bien de suivre son oncle en *Ecosse*. Celui-ci se proposait d'abord de retourner en *Ecosse* en janvier 1873, mais il partit un peu plus tard.

HENRY WM. PETERSON.

Writ d'exécution coté, G, produit par le pétitionnaire :—

ONTARIO, }

SAVOIR :

FI. FA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi.

Au shérif du comté de *Wellington*,

Salut :

Nous vous commandons de prélever sur les biens et effets qui dans votre juridiction se trouvent appartenir à *Herbert F. Tuck*, cinq mille cent dix-neuf piastres et quarante cents, pour laquelle somme *Henry William Peterson* a dernièrement dans notre cour du Banc de la Reine, devant les juges de notre dite cour à *Toronto*, obtenu jugement, tant pour les dommages-intérêts à lui causés par le dit *Herbert F. Tuck* que pour certains griefs reçus de lui et pour les frais et dépens de son procès contre lui, suivant la conviction prononcée contre le défendeur, comme il appert au dossier; et de produire cette somme devant nos dits juges à *Toronto*, immédiatement après l'exécution du présent, pour qu'elle soit remise au demandeur. Et vous rendrez compte de la manière dont vous aurez exécuté notre présent bref, à nos dits juges, à *Toronto*, immédiatement après l'exécution d'icelui; et ayez alors le présent bref.

TÉMOIN : L'honorable *William Buell Richards*, juge en chef de notre dite cour, à *Toronto*, le 21e jour de novembre A. D. 1873.

ALAN CAMERON.

W. H. BOWLBY,
Procureur du demandeur.

Emané du bureau du député greffier de la Couronne et des Plaids dans et pour le comté de *Waterloo*.

J. COLQUHOUN,
Député greffier.

M. le Shérif.—Prélevez la somme de \$5,000 pour dommages-intérêts et la somme de \$119.40 pour frais taxés en cette cause, avec intérêt de ce 21e jour de novembre, A. D. 1873; aussi la somme de \$5.00 pour le présent bref, avec vos honoraires, votre commission et vos dépenses casuelles.

Je suis etc.,

A GEO. J. GRANGE, écr., }
Shérif de *Wellington*. }

W. H. BOWLBY,
Procureur du demandeur.